

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU – MERCREDI 06 MARS 2019 – 20h30

Nombre de membres en exercice	11	
Nombre de membres présents	10	Mesdames Paulette FENDER, Joëlle JANVIER, Angèle PERRIER & Jacqueline PONCET, Messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Jean FEIX, André FERNANDO et Arnaud LAURENSOU.
Absent	1	Monsieur Jean-Philippe ALVITRE
Nombre de suffrages exprimés	10	
Date de la convocation		21 février 2019
Secrétaire de Séance		Madame Jacqueline PONCET
Affichage et transmission à la Sous-Préfecture		jeudi 7 mars 2019

DELIBERATIONS

délibération 01. Modification des horaires de l'école de Collonges-la-Rouge

délibération 02. Adhésion au dispositif particulier PASRAU en cas d'absence

délibération 03. Encaissement d'un chèque de remboursement émis par le Trésor Public (taxe d'habitation)

délibération 04. SAUR demande de dégrèvement pour un particulier

délibération 05. SAUR contrat Fruinov

délibération 06. Tarifs des services municipaux

délibération 07. Organisation du stationnement – emplois saisonniers

délibération 08. Transfert du bâtiment « café de la gare » au PETR VD + convention

délibération 09. Mise à disposition du Système d'Information Géographique par le CD.19

Délibération 2019/01 : Modification des horaires de l'école de Collonges-la-Rouge

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20190306-D_2019_01-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Madame le Maire rappelle aux élus la nouvelle organisation du Regroupement Pédagogique Intercommunal à la prochaine rentrée de septembre 2019 :

- ▶ Ecole de Collonges-la-Rouge : cycle 1 « des apprentissages premiers » - TPS – PS – MS & GS de maternelle
- ▶ Ecole de Chauffour-sur-Vell : cycle 2 « des apprentissages fondamentaux » - CP – CE1 – CE2
- ▶ Ecole de Saillac : cycle 3 « de consolidation » - CM1 – CM2

Elle indique que le conseil d'école, lors de sa réunion du mardi 12 février, s'est prononcé à l'unanimité sur le changement des horaires pour permettre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions (organisation de la sieste, permettre un réveil échelonné ...).

Les horaires des 3 écoles seraient les suivants :

Chauffour : 8h45-12h15 (classe) / 12h15-13h45 (pause méridienne) / 13h45-16h15 (classe) / bus à 16h15
APC (accompagnement personnalisé) - 2 jours par semaine - 16h15-16h45

Collonges : 8h45-12h00 (classe) / 12h00-13h30 (pause méridienne) / 13h30-16h15 (classe) / bus à 16h15
APC – 2 jours par semaine – 16h15-16h45

Saillac : 9h00-12h15 (classe) / 12h15-13h45 (pause méridienne) / 13h45-16h30 (classe) / bus à 16h30
APC – 2 jours par semaine – 8h20-8h50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **ACCEPTE** la modification des horaires des 3 écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal telle qu'énoncée ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à transmettre la proposition de modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2019 à l'Inspection de l'Education Nationale ainsi qu'à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour la consultation de l'autorité compétente en matière de transports scolaires (région Nouvelle Aquitaine)
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2019/02 : Adhésion au dispositif particulier PASRAU en cas d'absence

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20190306-D_2019_02-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

La nouvelle organisation des traitements informatiques, les nouveaux dispositifs de traitement dématérialisé et notamment celui de la paie avec le prélèvement à la source crée de nombreux impératifs de dates et de délais à respecter. Notre prestataire « ODYSSEE Informatique » a souhaité apporter une réponse à la question récurrente : « Comment gérer l'envoi et le contrôle de

ces fichiers à Net-Entreprise lorsque l'agent est en vacances ou en arrêt maladie ou toute autre absence du 25 d'un mois au 10 du mois suivant ? ».

L'adhésion à ce nouveau service, au prix de 100 € forfaitaire pour chaque intervention demandée, permettra au prestataire « Odyssee Informatique » de prendre la main, de récupérer nos données, d'effectuer les contrôles et de déposer notre flux sur Net-Entreprise. Au retour d'absence un rapport sur le déroulement de la prestation nous sera donné avant de débloquer le logiciel paie pour nous rendre la main.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **DECIDE** de souscrire à la prestation « **PASRAU en cas d'absence** ».
- **DIT** que cette prestation sera rémunérée sur la base forfaitaire de cent euros (100 €) et que la facturation sera effectuée après pour chaque intervention.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2019/03 : Encaissement d'un chèque

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20190306-D_2019_03-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Madame le Maire indique qu'il convient d'accepter l'encaissement d'un chèque émis sur le trésor de cent quatre-vingt-un euros (181 €) en règlement d'un excédent de versement sur notre taxe d'habitation – rôle 780 – versé : 181 € - dégrèvement : 181 €. Elle précise qu'il s'agissait de la taxe d'habitation de l'ancien « café de la gare » acheté en 2017 par la commune qui est inexploité et inhabité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **DECIDE** l'encaissement du chèque – Trésor Public – du 15/01/2019 – d'un montant de cent quatre-vingt-un euros (181 €).
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2019/04 : Demande de dégrèvement collectivité

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20190306-D_2019_04-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Madame le Maire indique que Mr Robert LAFON, pour sa résidence au Bourg, a adressé à la SAUR le 15 septembre 2018 une demande d'écêtement et une attestation du plombier qui est intervenu sur son installation suite à une fuite.

La consommation relevée s'élève à 214 m3.

La SAUR prévoit un dégrèvement plafonné à 2 x sa consommation habituelle soit : 91 m3.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un dégrèvement de 153 m3 sur la part assainissement (le mode de calcul pour l'assainissement n'étant pas plafonné).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **ACCEPTTE** la proposition de la SAUR afin d'appliquer un dégrèvement à Mr Robert Lafon, suite à une fuite pour une consommation relevée de 214 m3.
- **PRECISE** que ce dégrèvement sera pour l'activité eau de 91 m3 et pour l'activité assainissement de 153 m3.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2019/05 : demande de remboursement de consommation SAUR à l'entreprise FRUINOV

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20190306-D_2019_05-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Le compteur de la SAUR concernant l'entreprise FRUINOV n'avait pas été relevé depuis la rétrocession des équipements.

Son libellé « le Marchadial » avec une consommation de 1 m3 n'avait pas attiré notre attention.

La toute dernière facture, après relevé cette fois, était d'un montant de 1.764,05 €.

Nous avons donc demandé le transfert du branchement à l'entreprise Fruinov ainsi que la résiliation de notre contrat pour ce service.

Il convient par conséquent de demander le remboursement de cette facture à Fruinov.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **DEMANDE** à l'entreprise FRUINOV, sise au Marchadial – 19500 Collonges-la-Rouge, de procéder au remboursement de la somme de mille sept cent soixante-quatre euros et cinq centimes (1.764,05 €) en remboursement de la facture indûment réglée par la mairie en ses lieu et place.
- **PRECISE** que ce règlement s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes de 1.764,05 € à l'encontre de l'entreprise FRUINOV.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2019/06² : Tarification des services municipaux (annule et remplace la délibération 2019/06 en raison d'une erreur matérielle)

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20190306-D_2019_06-02-DE
Date de télétransmission : 13/03/2019
Date de réception préfecture : 13/03/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la précédente délibération (n° 2016/32) en date du 7 avril 2016 décidant les tarifs de l'ensemble des services rendus : cantine, garderie, location, concessions cimetière, impression de documents et stationnement à l'exception de la redevance d'assainissement, des loyers des logements et des locations de terrasses qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

► **Fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2019 :**

OBJET	annule et remplace la délibération	nouveau tarif :
CANTINE SCOLAIRE	2018/10 du 5/03/ 2018 (tarif précédent = 2,95)	au 01/04/2019 3 €/repas
<ul style="list-style-type: none"> ► Considérant que notre collectivité paie 3 € par repas fourni par le collège hors repas bio + 0,50 € par enfant et par mois pour l'agri-locale + 1 € par repas bio. ► Précisant que la participation demandée aux familles ne couvre pas le prix réel payé par la commune au collège qui fournit les repas et ne prend pas en compte les autres charges liées à la restauration scolaire : personnel et divers. 		
GARDERIE SCOLAIRE	2018/10 du 5/03/ 2018 (tarif précédent = 1,90)	au 01/04/2019 1,93 €/heure
<ul style="list-style-type: none"> ► Considérant que le tarif de la garderie pré et post scolaire est revalorisé suivant le même taux que celui appliqué à la restauration scolaire 		
LOCATION DE LA CAVE VOÛTÉE	2009/13 du 16/02/ 2009 (tarif précédent 50 €)	INCHANGÉ
<ul style="list-style-type: none"> ► Mise à disposition à titre onéreux de la cave voûtée pour l'organisation d'expositions artistiques à des associations ou des particuliers avec but lucratif (vente des œuvres exposées) après signature d'une convention d'occupation en précisant les modalités. 		
CIMETIERE (concessions de terrain & urne au columbarium)	2018/10 du 5/03/ 2018	ABANDON DES DROITS de mutation versés au CIAS (25€)
<ul style="list-style-type: none"> ► Tarification identique pour 1 concession ou 1 case au columbarium cinquantenaire : ► Concession cinquantenaire de 6,250m² (redevance 400 €) ou 1 case columbarium ► Concession cinquantenaire de 3,125m² (redevance 250 €) 		400 € 250 €
IMPRESSION DE DOCUMENTS (la page)	2005/42 du 26/05/ 2005 (inchangé)	INCHANGÉ
<ul style="list-style-type: none"> ► A 4 et A 3 encre noire ► A 4 couleur ► A 3 couleur 		0,20 € 1,00 € 1,70 €
AIRE DE CAMPING-CARS	2016/32 du 07/04/ 2016 (8€ / nuitée)	INCHANGÉ
<ul style="list-style-type: none"> ► Ouverture : le 1^{er} Avril de chaque année (ou à Pâques quand cette fête est en mars) ► Fermeture : le 15 Novembre de chaque année (fermeture du service : mise hors gel) ► Règlement par régie de recettes organisée autour de régisseurs ► Prix par nuitée et par camping-car comprenant la taxe de séjour reversée à la communauté de communes des Villages du Midi-Corrézien 		8 €
STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL	2018/10 du 5/03/ 2018	INCHANGÉ
<ul style="list-style-type: none"> ► Les cartes magnétiques permettant le stationnement résidentiel des collongeois sur les parkings seront délivrées gratuitement pour la 1^{ère} carte puis pour chaque carte supplémentaire au prix de : ► Les cartes magnétiques permettant le stationnement résidentiel place du lavoir pour les résidents du centre-bourg seront délivrées gratuitement pour la 1^{ère} carte puis pour chaque carte supplémentaire au prix de : 		vente 30 €
PRIX DU DROIT DE STATIONNEMENT	2014/32 du 29/03/ 2014 (3 €)	INCHANGÉ

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le droit de stationnement sur les parkings « Chaulot » et « Ecole » par tranche de 24 heures à partir du 1^{er} Avril de chaque année (ou à Pâques quand cette fête est en mars) jusqu'au 15 novembre de chaque année est fixé forfaitairement à ▶ La première demi-heure de stationnement est gratuite. 	2014/32 du 29/03/ 2014	3 €
DROIT DE STATIONNEMENT – TICKET PERDU		INCHANGÉ
▶ En cas de ticket perdu un forfait sera appliqué		10 €
DROIT DE STATIONNEMENT – ABONNEMENTS	2012/34 du 27/06/ 2012	au 01/04/2019 nouveaux :
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des cartes d'abonnements pourront être délivrées en mairie sur présentation d'une attestation de l'employeur titulaire d'une adresse à Collonges-la-Rouge aux commerçants, à leurs salariés ainsi qu'aux autres intervenants réguliers sur le village 		
		abonnement mensuel 15 € abonnement trimestriel 30 € abonnement annuel 70 €

▶ ***Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.***

Délibération 2019/07 : Création d'emplois saisonniers

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20190306-D_2019_07-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Madame le Maire rappelle aux élus que lorsque le service ne peut être assuré par des fonctionnaires titulaires, l'administration peut faire appel momentanément et pour une durée temporaire à des agents contractuels. Le recours à ces agents est possible notamment pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel et saisonnier d'une durée maximum de 6 mois. Depuis 2013 les décisions prises par le conseil municipal ont permis de prendre en compte la difficulté de recruter pour de très courtes durées et la nécessité de prévoir un roulement tant pour faire face à l'amplitude horaire demandée que pour permettre aux agents saisonniers de disposer de leurs congés hebdomadaires sans pour autant impacter le service technique.

Madame le Maire propose de réitérer ce dispositif d'embauches de salariés saisonniers en prévoyant la création de deux emplois saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant la saison touristique 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, l'unanimité,

- ▶ **Décide**, pour couvrir les besoins occasionnels et saisonniers liés à l'organisation du stationnement, la création de 2 postes d'agents saisonniers non-titulaires,
 1. adjoints techniques de 2^{ème} classe
 2. à raison de 35 heures hebdomadaires
 3. rémunération sur la base de l'indice majoré 316
 4. pendant une durée maximale de 6 mois pendant la saison touristique 2019
- ▶ **Dit** que la dépense sera prévue au budget primitif 2019.
- ▶ **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019/08 : Cession au P.E.T.R Vallée de la Dordogne Corrézienne de la parcelle cadastrée AI.0008

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20190306-D_2019_08-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Madame le Maire rappelle aux élus que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne (P.E.T.R. V.D.C.) détient aujourd'hui la compétence « promotion du tourisme » pour l'ensemble du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, à la suite du transfert qui lui en a été fait par ses membres, notamment par la Communauté de Communes Midi Corrézien dont fait partie Collonges-la-Rouge.

Il est aussi rappelé que le projet de création dans la commune d'un nouveau bureau de l'Office de Tourisme répond à un besoin d'intérêt général, reconnu unanimement par les membres du PETR à l'échelle du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne. En effet, Collonges-la-Rouge, village très visité, se situe à l'entrée du territoire et assure une promotion touristique qui couvre l'ensemble de la Vallée de la Dordogne. Son bureau d'information touristique se doit de répondre aux critères d'un office de tourisme de catégorie 1 et de la marque Qualité Tourisme, tels que portés par l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne.

C'est ainsi, qu'après accord de toutes les parties intervenantes sur la meilleure localisation possible du futur bureau et l'engagement en octobre 2016 de la Communauté de Communes de réaliser les travaux de construction (CCVMC- Délibération n°2016-60), le Conseil municipal de Collonges-la Rouge a décidé à l'unanimité, lors de sa réunion du samedi 10 décembre 2016,

d'acquérir la parcelle cadastrée AI.0008 d'une superficie de 528 m2, dite de l'ancien « café de la gare » au prix de 110.000 euros (Délibération n° 2016/79). Cette acquisition aujourd'hui réalisée, intervenait « dans le but d'une mise à disposition à une autre collectivité », la commune devant rester associée au suivi du projet.

Plus récemment, par délibération n°2018-36 du 14 décembre 2018, le PETR VDC a confirmé l'intérêt du projet et approuvé la construction d'un nouveau bureau d'accueil touristique à Collonges-la-Rouge, précisant que « le portage du projet sera intégralement réalisé » par lui-même sans participation supplémentaire des membres. Dans la même délibération, le PETR demande l'acquisition à l'euro symbolique du bien immobilier acquis par la commune, afin de pouvoir conduire pleinement la maîtrise d'ouvrage du bâtiment à réaliser. Cette demande du PETR est également motivée par l'accès aux subventions pour le projet, les financeurs exigeant la propriété ou la maîtrise foncière du demandeur.

Le PETR précise enfin dans sa délibération, que la mairie de Collonges-la-Rouge restera partie prenante du projet en qualité de membre associé au comité de pilotage pour suivre l'évolution de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la destination du site et son affectation aux activités touristiques, il est aussi rappelé que les financeurs auxquels le PETR s'est adressé pour la réalisation du nouveau bâtiment à construire, exigent que le bien reste dans le patrimoine de la collectivité compétente et à l'usage défini dans la demande de subvention (réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité propriétaire).

Il ressort de ces divers engagements que le PETR assurera la maîtrise d'ouvrage du nouveau bureau d'information touristique et en financera les coûts de construction. Une fois le bâtiment réalisé, le nouveau bureau sera mis à la disposition de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne, qui prendra en charge son fonctionnement dans le cadre de son objet social.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, l'unanimité,

CONSIDÉRANT :

- Que la réalisation d'un nouveau Bureau d'Information de Tourisme, véritable vitrine du territoire de l'ensemble de la Vallée de la Dordogne, répond à un besoin d'intérêt général incontestable pour l'ensemble du territoire ;
- Que, dans le même temps, ce projet répond aussi à des besoins d'intérêt général perçus au niveau de la Commune de Collonges-la-Rouge, en ce sens qu'il va alléger les contraintes actuelles de fréquentation des locaux de la mairie et libérer les espaces occupés par l'actuel bureau de l'O.T., régler la situation du bâtiment de l'ancien café de la gare en état de péril et potentiellement dangereux, améliorer les flux de circulation piétonnière des visiteurs du village en respectant les normes d'accessibilité, élargir les services offerts aux visiteurs contribuant à l'image de qualité donnée par la commune ;
- Que les frais afférents aux formalités de cession seront à la charge du PETR ;
- Qu'il apparaît ainsi qu'une cession à l'euro symbolique se trouve justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ;

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique au PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, de l'immeuble cadastré section AI 0008, parcelle d'une surface de 528 m2 sur laquelle se trouve édifié l'ancien « café de la gare », avec grange et autres dépendances.
- **DE PRENDRE NOTE** des engagements du PETR VDC de réaliser sur ladite parcelle le nouveau bureau d'information de tourisme de Collonges-la-Rouge dont l'exploitation sera ensuite confiée à l'Office de Tourisme ;
- **DE PARTICIPER** aux travaux du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du projet ;
- **DE DIRE** que la cession consentie se fera par acte en la forme administrative et que les frais afférents à cette cession, dont les frais d'acte et les honoraires dus au conservateur des hypothèques, seront à la charge du PETR VDC ;
- **DE DEMANDER**, que, dans l'hypothèse éventuelle d'un défaut de réalisation du projet de bureau d'information touristique précité dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, il soit convenu avec le PETR VDC de mettre en œuvre, à conditions équivalentes, des modalités de rétrocession à la Commune de Collonges-la-Rouge de la parcelle objet de la présente cession.
- **DE DEMANDER** que, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soit institué un droit de préemption afin de permettre à la commune d'être bénéficiaire de ce droit de préemption dans l'hypothèse éventuelle d'une vente consécutive à l'évolution du maillage administratif dans un futur plus lointain.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette cession, et généralement faire le nécessaire pour une réalisation de la cession dans les meilleurs délais.

Délibération 2019/09 : **Convention avec le département de la Corrèze pour la fourniture des référentiels IGN et la mise à disposition gratuite du Système d'Information Géographique partagé**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20190306-D_2019_09-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Madame le Maire indique que le Conseil Départemental de la Corrèze met à disposition des communes et EPCI du département une application Système d'Information Géographique partagée.

Cette solution permet, sur le territoire d'intervention, de réaliser des cartes, de consulter – gérer – exploiter les référentiels IGN, de télécharger les fonds IGN et d'accéder aux fichiers fonciers conformément aux préconisations de la CNIL.

La fourniture des référentiels IGN ainsi que la mise à disposition du SIG partagé nécessite la signature d'une convention avec le

Conseil Départemental, pour une durée de 5 ans, moyennant une participation forfaitaire de 100,00 € pour les communes de moins de 3.500 habitants.

La convention a pour objet de décrire les modalités selon lesquelles le Département, dûment autorisé par l'IGN, concède à la Commune les licences d'utilisation des référentiels IGN.

Les référentiels IGN concernés par cette concession sont :

- ▶ **BD CARTO** : descriptions sous forme numérique du territoire comportant sept thèmes (routes, voies ferrées, cours d'eau, unités administratives, habillage, toponymie, équipements),
- ▶ **SCAN 25** : découpage du territoire en dalles sous forme d'images numériques géo-référencées,
- ▶ **BD ORTHO** : photographie aérienne numérique en 16 millions de couleurs,
- ▶ **BD PARCELLAIRE** : information cadastrale numérique
- ▶ **BD TOPO** : description des éléments du paysage sous forme de vecteurs de précision métrique, classés selon une thématique adaptée,
- ▶ **BD ADRESSE** : adresses ponctuelles du territoire complété par un réseau routier 2D et ses attributs d'adressage, des toponymes de lieux-dits habités, les limites administratives.

La convention n'est aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle du Département à la Commune mais une simple concession des référentiels IGN. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété des fichiers. Ces référentiels seront accessibles via l'application SIG partagé du Département en extranet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de convention ci-joint avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour la fourniture des référentiels IGN et la mise à disposition gratuite du SIG partagé à compter de la date de notification.
- ▶ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2019.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout avenant s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- **REPAS DES AÎNES** : Voir avec Caroline Plantecoste, directrice du VVF, s'il est possible de réunir les aînés avant Pâques, le Dimanche 14 Avril (choix 1) ou à défaut le Samedi 13 Avril
- **ACCUEIL DES ENFANTS DE TOUTE PETITE SECTION DE MATERNELLE** : Dès 2 ans ½ ? lorsque les enfants sont propres ? Eléments de réponses aux interrogations posées, fournis postérieurement par la directrice de l'école après discussion avec la conseillère pédagogique, concernant l'inscription des TPS : Pas d'inscription administrative si l'enfant n'a pas 2 ans au 1^{er} septembre (naissance avant le 1^{er} septembre 2018). Pour les autres, il faut fortement orienter les parents sur une présence le matin uniquement (repas & sieste à la maison). Pas de rentrée officielle en janvier et de toute façon pas d'intégration à l'école en cours d'année pour les enfants nés après le 1^{er} septembre 2017.
- **TITRES DE RECETTES CANTINE et/ou GARDERIE** : Pour une meilleure information des usagers serait-il possible qu'apparaissent le nombre de repas et le nombre d'heures facturés ? Après vérification auprès de Nelly ces informations sont déjà indiquées lors de la saisie dans notre logiciel de comptabilité. C'est lors du transfert dans celui de la DGFIP qu'elles disparaissent. Mais cela est totalement transparent pour nous ... nous ne disposons pas d'une visualisation du résultat final. Allons tenter de modifier l'ordre de nos saisies ... voir si cela donne une bonne réponse lors de la prochaine facturation. Merci à Nicolas de nous tenir au courant.
- **CARREFOUR DE VALEGES** : demander à un technicien du centre technique départemental de venir sur place pour un rendez-vous avec Michel Aymat et/ou Jacqueline Poncet.
- **LA VALANE** : La Communauté de communes estime que l'organisation actuelle du mode de gestion ne convient pas. Une étude engagée par un cabinet d'études doit proposer des pistes entre plusieurs scénarios. Mais pour que la com-com puisse envisager une nouvelle organisation il faudrait qu'elle soit propriétaire du foncier. Ce qui n'est pas le cas. C'est la commune de Collonges-la-Rouge qui est propriétaire du terrain. Lors d'une dernière réunion la cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique était à l'ordre du jour. 2 votes contre (M.Charlot & P.Fender). Il est demandé à la com-com travailler sur l'hypothèse d'une Délégation de Service Public (un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service). De toutes manières, il faudra que Communauté et Communes délibèrent dans les mêmes termes.

La séance est levée à 23 heures.